

COMMUNE DE LONGEVES

Convocation du 05/12/2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 10 décembre 2024 à 20 h30.

Ordre du jour :

- Exercice du droit de préemption pour le bien immobilier situé au 3, rue du Fief Jolly
- Financement du bien immobilier situé au 3, rue du Fief Jolly
- Décisions modificatives
- Modification du PLUi-H
- Travaux du stade – Demande de fonds de Concours
- Délibération portant admission en non-valeur
- Attribution des chèques-cadeaux au personnel communal
- Subvention pour le Spectacle de Noël par l'Association Temps Danse
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Questions diverses

Le Maire,

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024

Affiché le 17/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique LECORGNE.

Etaient présents : M. BERTHELOT Philippe, M. CODOGNET Jean-Gaël, Mme FERRON Sylvie, M. FERRET Bruno, M. GRENTHE Xavier, M. LECORGNE Dominique, Mme LÉGER Jacqueline, M. MEMON Stéphane, Mme ORDRONNEAU Oihana, Mme RIBAGER Marie-Aude.

Absent : M. SARRAZIN Florian.

Excusés : Mme DUBOSQ Cindy, Mme GONIN Caroline, M. REDON Lionel.

Mme DUBOSQ Cindy donne procuration à M. LECORGNE Dominique.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. GRENTHE Xavier.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°1.- CM10122024A

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION POUR LE BIEN IMMOBILIER SITUE AU 3 RUE DU FIEF JOLLY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bien immobilier au 3 rue du Fief Jolly situé à proximité de notre local commercial «Le Longèves» est à vendre, référence cadastrale AA 482 d'une contenance de 1004 m².

L'acquisition de ce bien apporterait une opportunité pour prévoir un aménagement à terme d'une Zone Commerciale de Proximité. Le montant de cette acquisition est de 180 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à exercer son droit de préemption sur cette parcelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2024

Délibération n°2.- CM10122024B

FINANCEMENT DU BIEN IMMOBILIER SITUE AU 3 RUE DU FIEF JOLLY

Monsieur le Maire présente les propositions de financement faite par la Caisse d'épargne et le Crédit Agricole pour un montant de 180 000,00 €, concernant l'acquisition du bien immobilier au 3 rue du Fief Jolly référencée AA 482 d'une contenance de 1004 m².

Financier	Taux fixe	Durée
Caisse d'épargne	3,87%	25 ans
Crédit agricole	3,73 %	25 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **DE REALISER un prêt** d'un montant de 180 000,00 € auprès du **Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres** pour le financement de l'acquisition foncière de la parcelle située au 3 rue du Fief Jolly, à Longèves, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES
ENTREPRISES
Département Immobilier et Commercial

CREDIT A MOYEN TERME TAUX FIXE

FORMULE A ECHEANCES CONSTANTES ET DUREE FIXE

COMMUNE LONGEVES

Objet du financement : **Financement Moyen Terme - ACQUISITION IMMOBILIERE**

Montant du Financement : **180 000,00 €**

Durée : **25 ans**

Offre éditée le **03/12/2024** valable jusqu'au : **16/12/2024**

▪ Modalités :

- Intérêts calculés sur la base 360/360.
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois.
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.
- Mobilisation des fonds :
10% des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de notre accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

▪ Taux en vigueur au 03/12/2024 (T.C.I)

Montant	Durées en mois	Taux	Remboursement	Echéances constantes	Coût Global
180 000,00 €	300	3.73%	Trimestriel	2 775,63 €	277 563,18 €

• Classification Charte Gissler : 1A

- **Frais de dossier** : 0,10 % du montant avec un minimum de 150,00 € soit 180,00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- **Parts sociales** : Néant.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2024

Délibération n°3.- CM10122024C DECISION MODIFICATIVE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	180 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	180 000,00
	180 000,00		180 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	12 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-12 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	3 500,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations p	-3 500,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations p	-873,54		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	873,54		
	0,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n°4.- CM10122024D MODIFICATION DU PLUi-H

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes entame une modification du PLUi-H approuvé le 19 mai 2021. Concernant la Commune de Longèves, la « *modification de droit commun n°3 portant sur la capacité des enveloppes urbaines de Longèves et dessin des OAP de Longèves* » concerne deux zones classées en « 2AU ». Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Monsieur CODOGNET et de Monsieur BERTHELOT expliquant la difficulté entre autres de l'ouverture en extension, seule la volonté du passage de la zone 2AU en densification en 1AU est maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **DE RETIRER** le passage de la zone 2AU en extension, parcelle référencée ZH44, de la modification du PLUi-H
- **DE RÉAFFIRMER** son souhait de passage en 1AU de la zone aujourd'hui en 2AU, pour une densification de son habitat, près du stade de football.

Délibération n°5.-CM10122024Ea TRAVAUX DU STADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 10 septembre 2024 celui-ci avait accepté la participation du Club d'Andilly à hauteur de 50% des travaux pour la remise en état du stade. Un devis mis à jour de l'entreprise CETERES a été reçu d'un montant de 11 219,32€ et sera financé par la Commune. Les travaux ont débuté le 31 octobre 2024. Une convention sera établie afin de notifier la durée de celle-ci, la prise en charge des 50% de participation du Club, le fonctionnement de l'entretien du bâtiment et du terrain (arrosage, tonte, traçage), le coût des consommations électrique (EJP, projecteurs) et de l'eau, les temps d'utilisation (en journée match jeunes, entraînements). L'achat d'un système d'arrosage est à l'étude, un forage est présent sur le stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- **D'approuver** le devis de l'entreprise CETERES d'un montant de 11 219,32€ TTC
- **De demander** auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération n°5.-CM10122024Eb

TRAVAUX DU STADE- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le pacte financier et fiscal communautaire,

Vu le règlement de fonds de concours mis en place pour développer la solidarité du territoire et de soutenir les investissements,

Considérant que la délibération du 21/09/2022 répartissant l'enveloppe des fonds de concours entre les communes du territoire communautaires

Considérant que la commune de Longèves peut bénéficier de 7760,00€ pour la période 2020-2026,

Considérant la remise en état du terrain de sport un montant de 9 349,43€ HT soit 11 219,32€ TTC. Le pourcentage d'aide de la CDC ne peut pas dépasser le pourcentage de la Commune.

Plan de financement pour la remise en état du stade	
Commune de Longèves	7 012,07 €
Fonds de Concours CDC	2 337,36 €
TOTAL HT	9 349,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours
- **D'INSCRIRE** au budget principal ce crédit de recette 2024

Délibération n°6.- CM10122024F

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Une demande du service recouvrement du SGC de Ferrières a été constituée le 5 août 2024, constatant l'irrécouvrabilité de créances, référencée 1083130335 d'un montant de 873,54€ portant sur les années de 2013 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les années de 2013 à 2020 comme mentionné dans la demande du service recouvrement du SGC de Ferrières pour un montant de 873,54 €
- **D'INSCRIRE** cette dépenses au budget 2024

Délibération n°7.- CM10122024G

ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que chaque année des chèques cadeaux sont attribuées au personnel communal. Ils sont remis à l'occasion des vœux du Maire. Cette décision doit être mise en délibéré chaque année. Il rappelle qu'en 2023 une attribution de 150€, par agent titulaire et par agent contractuel (CDD) présent 6 mois dans la collectivité, avait été attribuée. Le plafond de l'URSSAF pour 2024 est 193,00€ maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des chèques cadeaux aux agents titulaires et les contractuels (CDD) dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité au cours de l'année 2024
- **D'ATTRIBUER** dans les conditions suivantes :
 - par agent titulaire 160€
 - par agent contractuel (CDD) présent 6 mois 160€
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2024

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents au début de l'année 2025 lors de la cérémonie des vœux.

Délibération n°8.- CM10122024H

SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DE NOËL PAR L'ASSOCIATION TEMPS DANSE

Monsieur le Maire rappelle que les années passées, un petit spectacle est présenté avant l'arrivée du Père-Noël, lors de l'arbre de Noël de la Commune. Cette année le samedi 21 décembre 2024, l'Association Temps Danse de Longèves accepte de présenter un spectacle avec ses danseuses.

Pour la représentation de ce spectacle et les aider pour leur spectacle de fin d'année, il avait été voté une subvention de 200 € en 2023.

Il vous est proposé de renouveler ce même montant cette année.

Madame ORDRONNEAU ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la subvention pour l'Association Temps Danse de Longèves d'un montant de 200€.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2024

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire donne la parole à Madame JUTTEAU Sandrine. Elle présente un compte rendu des déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) reçues durant l'année 2024, soit 16 ventes sur la Commune, réparties ainsi :

Dossier	Date de dépôt	parcelles	adresse du terrain
DIA 017208 24 00016	22/11/2024	AD137	24 Rue de la Douzellerie
DIA 017208 24 00015	28/10/2024	AA52	14 Rue du Pont
DIA 017208 24 00014	25/10/2024	AA432	8 Rue du Marais
DIA 017208 24 00013	25/10/2024	AA352, AA540, AA564	Impasse de la Cour
DIA 017208 24 00012	25/10/2024	AA482	3 Rue du Fief Jolly
DIA 017208 24 00011	14/10/2024	AA36	5 Rue des Mésanges
DIA 017208 24 00010	28/06/2024	AA336	25 Rue du Marais
DIA 017208 24 00009	28/06/2024	AH96, AH26	24d Rue de Curzay
DIA 017208 24 00008	11/06/2024	AB8	9 Rue du Puy
DIA 017208 24 00007	05/06/2024	AC22	1 Rue DES TEYPES
DIA 017208 24 00006	03/06/2024	AB85	11 Rue des Herons
DIA 017208 24 00005	24/05/2024	AA474	11 Rue du Fief Jolly
DIA 017208 24 00004	14/05/2024	AA327	35 Rue DU MARAIS
DIA 017208 24 00003	22/02/2024	AA46, AA47	3 Rue du Pont
DIA 017208 24 00002	20/02/2024	AH24	28 Rue de Curzay
DIA 017208 24 00001	30/01/2024	AD146, AD149	Rue du Moulin

QUESTIONS DIVERSES

- Samedi 21 décembre à 15h30 : arbre de Noël
- Samedi 4 janvier 2025 : cérémonie des vœux
- Réunion préparatoire pour les travaux prévus en prévision du budget 2025.
- Distribution des vœux
- DECI et PCS (Numérisk) : la parole est donnée à M. CODOGNET.
- Prochain Longèves Infos, édition fin janvier début février 2025.
- Reprise de Bruno Foré à mi-temps thérapeutique à compter du 9 décembre 2024.
- UNIMA : passage de la caméra rue du Coureau.
- Elagage : travaux prévus le mercredi 26 février 2025.
- Difficultés du département : qu'en sera-t-il des demandes de subventions ?
- Rejoindre Andilly par une piste cyclable, la parole est donnée à Mme RIBAGER.
- Point sur L'Envol et les travaux à envisager, la parole est donnée à Mme ORDRONNEAU qui fait part de son échange avec M. DUCLOUS de l'entreprise EQUANS en charge de la maintenance du chauffage.

Ne restant rien à l'ordre du jour, le président clôt la séance. La séance est levée à 23h10.